

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 25 juin 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 16 juin 2015

N° 2015-44

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Nathalie MERAND-DELERUE

OBJET

DEMANDE D'UNE SUBVENTION
AU TITRE DU FIPD POUR LE
PROJET D'EXTENSION DU
SYSTEME COMMUNAL DE
VIDEOPROTECTION

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-57), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : P. NOUELLE

I/ ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La commune de Caluire et Cuire a souhaité compléter son système de vidéoprotection (117 caméras actuellement) et se doter d'équipements supplémentaires dans le but de surveiller certains sites sensibles de la Ville, ainsi que les abords des bâtiments communaux et infrastructures publiques.

Le projet consiste en la mise en place de caméras supplémentaires qui feront l'objet :

- . d'une procédure de marché public,
- . de demandes d'autorisations auprès de la Préfecture,
- . et d'une demande de subvention.

II/ ENJEUX

Les enjeux pour la commune de Caluire et Cuire sont les suivants :

- prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.
- assurer une meilleure sécurité aux abords d'espaces publics (commerces, services, installations municipales, complexes sportifs...).
- créer des synergies avec les différentes forces de l'ordre.
- dissuader les agressions.

- rassurer les administrés sur la sécurité de la Ville.
- surveiller les zones identifiées comme à risques ou sensibles.
- disposer de moyens d'identification des auteurs de délits.

III/ ELEMENTS JURIDIQUES ET TECHNIQUES

Les demandes auprès de la Préfecture émanent de l'autorité publique compétente : la collectivité. Chaque installation sera autorisée par le Préfet, ainsi que les agents municipaux habilités à visionner les images.

Une déclaration auprès de la CNIL sera faite pour les sites ouverts au public dont les caméras permettent d'identifier les personnes.

Les zones d'habitations seront, par ailleurs, masquées si ces dernières rentrent dans une zone vidéoprotégée et chaque citoyen sera tenu informé de manière claire et permanente de l'existence d'un tel système, ainsi que de l'autorité responsable.

Concernant la durée de conservation des images, la loi limite à un mois la durée maximale de conservation des images.

La commune de Caluire et Cuire conservera les images 15 jours (durée optimale qui permet un équilibre entre la capacité de stockage des enregistreurs et le délai d'intervention des forces de l'ordre).

Les systèmes de vidéoprotection installés seront conformes à des normes techniques spécifiques et fournis par des entreprises certifiées.

IV/ COÛT FINANCIER

L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 120 000 € TTC pour 2015. La Ville de Caluire et Cuire pourrait bénéficier d'une subvention (entre 20 % et 40 % maximum) de la part de l'Etat pour les équipements nouveaux dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

M. PARISI, au nom du groupe Caluire et Cuire en mouvement et en vertu de l'article 25 b du Règlement intérieur du Conseil Municipal, propose un amendement relatif à la création d'un comité d'éthique dans le cadre de la vidéoprotection. Cet amendement, ne recueillant que 6 voix, est rejeté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour, 5 contre et 2 abstentions,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à demander une subvention au titre du FIPD pour le déploiement communal de la vidéoprotection et de signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 26 juin 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET